



Les qualités requises pour être diacre

« Les diacres pareillement doivent être respectables, éloignés de la duplicité, des excès de vin et des gains honteux; qu'ils conservent le mystère de la foi dans une conscience pure. Qu'on les mette d'abord à l'épreuve, et qu'ils exercent ensuite le diaconat, s'ils sont sans reproche. [...] Les diacres doivent être maris d'une seule femme et bien diriger leurs enfants et leurs propres maisons. Car ceux qui ont bien exercé le diaconat s'acquièrent un rang honorable et une grande assurance dans la foi en Christ-Jésus. »

1 **Timothée 3.8-10,12-13**

1. Respectable

- a. Chaque diacre doit être un homme droit et intègre devant Dieu et devant les hommes, de sorte qu'il soit digne de respect, d'honneur, d'admiration, d'amour et d'affection parmi le peuple de Dieu. C'était l'une des qualités requises aux sept hommes choisis pour aider les apôtres en Actes 6.3.
- b. Tout homme dont les manières, la conduite, les pensées ou l'attitude ne sont pas honorables, dignes de respect et d'admiration ne possède pas cette qualité requise et ne devrait pas être diacre.
- c. Un homme qui exerce l'office de diacre et dont la vie et la réputation sont entachées par le péché devrait être relevé de son office.
- d. L'Église devrait respecter et honorer les diacres qui servent parmi eux.

2. Éloigné de la duplicité

- a. Chaque diacre doit dire la vérité de façon conséquente et doit tenir parole. Le même commandement de Dieu exige de tout chrétien qu'il dise la vérité avec sincérité.
- b. La duplicité et la parole délibérément trompeuse disqualifient un homme de l'office de diacre dans l'Église.
- c. Il est très important que la parole d'un diacre soit digne de confiance, vraie et sans tromperie, car il s'occupe de l'argent et des biens de l'Église. Un diacre qui n'a pas cette aptitude peut facilement voler l'Église.
- d. Un diacre ne devrait pas parler de façon aimable aux pauvres et nécessiteux, puis dire du mal d'eux aux autres.

3. Pas adonné au vin

- a. Le vin est une bonne chose donnée par Dieu, mais doit être utilisé correctement pour la gloire de Dieu.
- b. Un diacre ne doit pas être adonné au vin. Il ne doit pas consommer de vin de façon immodérée, ni en être esclave, ni consommer quelque aliment ou boisson qui nuise à son jugement. La dépendance au vin disqualifie un homme de cet office. Un homme qui s'enivre ne peut pas non plus exercer l'office de diacre dans l'Église.
- c. Non seulement l'excès d'alcool ne convient pas à un officier de l'Église, en plus ces excès mènent souvent à des conséquences pires, comme des querelles, des attitudes stupides, l'impureté, etc. Selon Éphésiens 5.18, aucun croyant, encore moins un diacre, ne devrait s'enivrer. Le peuple de Dieu devrait plutôt être rempli de l'Esprit Saint, d'autant plus les diacres (Ac 6.3).

4. Pas avide de gains honteux

- a. Posséder et gagner de l'argent est une bénédiction de l'alliance venant du Seigneur. Ce n'est pas mauvais en soi. Ce n'est pas quelque chose que les croyants devraient éviter, comme la théologie catholique romaine et l'ascétisme le prétendent.
- b. Cette qualité interdit au diacre d'acquérir de l'argent ou des biens matériels dans un mauvais but ou de façon malhonnête. Un homme ne devrait pas devenir diacre dans le but d'obtenir de l'argent ou pour quelque autre avantage matériel.
- c. Un homme qui recherche d'abord le pouvoir, le contrôle, l'autorité, l'honneur, le prestige, le respect, les flatteries plutôt que la gloire de Dieu et l'édification de l'Église ne peut pas non plus exercer l'office de diacre.
- d. Un homme qui cherche sans scrupule à parvenir à ses fins aime aussi le gain honteux et ne peut donc pas devenir diacre.

5. Qui conserve le mystère de la foi dans une conscience pure

- a. Les diacres, comme les anciens, devraient être bien instruits dans la doctrine et la pratique réformée. Les diacres devraient bien connaître les Écritures et vivre selon les Écritures, être capables d'utiliser correctement les Écritures pour les appliquer dans toutes sortes de situations quotidiennes.
- b. Les diacres doivent être de véritables chrétiens bien fondés dans la doctrine et menant une vie obéissante et fidèle. Ils doivent être consacrés à la foi réformée, à tout ce que Dieu nous a révélé dans sa Parole. Ils doivent tenir fermement à la foi de nos pères sans réserve.
- c. Même si les diacres n'exercent pas un office d'enseignement dans l'Église, le Christ ne veut dans son Église aucun pasteur, ancien ou diacre inexpérimenté dans la foi chrétienne.
- d. Il est important qu'un diacre soit expérimenté dans la foi chrétienne (voir Hé 5.2-14), car il aura souvent à donner des conseils et à reconforter d'autres personnes. Cela fait partie du travail du diacre au service du peuple de Dieu. Les conseils et les encouragements qu'il

prodigue doivent être bibliques, fondés sur une doctrine solide, exacts et pleins de sagesse pratique. Cela n'est possible que par l'étude fidèle et l'utilisation correcte de la Parole de Dieu.

6. Qu'on les mette d'abord à l'épreuve

- a. Les diacres comme les anciens devraient être mis à l'épreuve ou évalués avant d'entrer en fonction dans l'Église.
- b. Cette évaluation ou mise à l'épreuve peut être faite de différentes façons, mais devrait être davantage qu'un simple examen sommaire. Un homme devrait faire la preuve, pendant une période de temps suffisante, qu'il est sans reproche et qu'il possède les dons et les compétences de servir dans un office particulier dans l'Église.
- c. Nous ne devrions pas considérer l'office de diacre comme étant un premier échelon dans l'Église. Un diacre n'est pas un « apprenti ancien ». Il n'est pas correct de nommer un homme à l'office de diacre dans le but de le mettre à l'épreuve pour savoir s'il peut continuer à servir comme diacre ou s'il peut gravir l'échelon d'ancien dans l'Église. L'office de diacre n'est pas un banc d'essai. Cette qualité requise signifie qu'un homme doit être mis à l'épreuve avant de devenir diacre.
- d. Seuls des hommes menant une bonne vie chrétienne et de bonne réputation, dirigés par la Parole et l'Esprit du Christ et possédant les dons requis à un office particulier dans l'Église, devraient être choisis comme diacres et anciens. Avant de nommer un homme à un office particulier, l'Église devrait évaluer le caractère et les dons de cet homme et s'assurer qu'il possède les qualités requises et qu'il est digne d'un tel office.
- e. Un nouveau chrétien ou un chrétien immature ne devrait pas être nommé à l'office de diacre.

7. Sans reproche

- a. Lorsque l'Église considère la candidature d'un homme à l'office de diacre, l'homme doit démontrer sur une certaine période de temps qu'il est sans reproche afin de faire preuve qu'il possède les qualités requises à l'exercice de ce ministère. L'homme doit montrer qu'il est parvenu à maturité, intègre devant Dieu et les hommes et donc irréprochable.
- b. Si un homme est sans reproche, il peut alors devenir diacre. Autrement, il échoue la mise à l'épreuve.
- c. Seul un homme possédant cette maturité, cette réputation et cette intégrité est digne de cet appel et pourra servir le peuple de Dieu fidèlement dans son ministère et glorifier Dieu dans son travail (voir Ac 6.3-5).
- d. Tout homme dont la réputation est entachée ou qui ne mène pas une bonne vie chrétienne ne possède pas cette qualité requise et ne devrait pas être diacre.
- e. Un diacre dont le caractère et la réputation ne sont pas sans reproches ou dont l'autorité est discréditée par des péchés qui réapparaissent régulièrement dans sa vie devrait être relevé de son office.

8. Mari d'une seule femme

- a. Il est important de savoir ce que la loi de Dieu interdit et permet au sujet du divorce et du remariage. Dans certains cas, cela permettra de déterminer si un homme n'a qu'une seule femme et s'il possède les qualités requises à l'office de diacre.
- b. Il est normal qu'un homme se marie et qu'il acquière de l'expérience à servir sa propre maison pour qu'il sache comment servir le peuple de Dieu. La femme d'un diacre devrait également être une aide importante pour son mari dans le service à rendre au peuple de Dieu dans ses besoins. Même les enfants du diacre peuvent l'aider considérablement dans cette tâche importante.
- c. Des hommes qui sont infidèles, qui divorcent illégitimement, qui se remarient illégitimement ou qui ne prennent pas bien soin de leur femme ne devraient pas devenir ou demeurer diacres.
- d. Les femmes sont exclues de l'office de diacre.
- e. Il n'est pas normal ni recommandé que des diacres restent célibataires. Le mariage est saint et institué par Dieu. Les officiers de l'Église, incluant les diacres, devraient être des gens mariés vivant dans la sainteté et l'obéissance à Dieu comme exemples pour tout le troupeau. Leur expérience à titre de chef de leur famille sera utile pour servir l'Église dans ses besoins et pour édifier les familles de l'Église de telle manière à ce qu'elles rendent gloire à Dieu.

9. Capable de diriger ses enfants et sa propre maison

- a. Le diacre a la responsabilité de prendre soin de l'Église de Dieu. Avant qu'un homme soit digne de confiance pour prendre soin de l'Église de Dieu, il doit bien diriger sa propre maison, incluant lui-même, sa famille, ses affaires quotidiennes et tout ce qui est sous son autorité.
- b. Si un homme ne se dirige pas bien, si ses enfants sous son autorité sont infidèles, désobéissants ou mènent une vie dissolue, si sa femme est rebelle ou sa maison est désordonnée, il n'est pas apte à diriger l'Église de Dieu et à servir à l'office de diacre. La manière dont un homme dirige bien sa maison est importante.
- c. Paul demande qu'un diacre ne soit pas sans expérience dans la vie. Contrairement à l'idéal catholique romain, un homme qui a de l'expérience dans la vie ordinaire et qui a l'habitude de prendre des responsabilités que les relations humaines imposent est bien mieux formé et préparé pour diriger l'Église qu'un homme qui mène une vie d'ermite.
- d. Les femmes sont exclues de l'office de diacre, car cette qualité exige qu'un diacre dirige bien sa maison. La Bible interdit à une épouse de diriger son mari. Cette qualité convient parfaitement aux hommes diacres, car la Bible commande à l'homme d'être le chef de sa maison qui dirige sa famille et pourvoit à ses besoins.
- e. Cette qualité réfute également l'idée selon laquelle 1 Timothée 3.8-13 se rapporterait à des domestiques dans une maison plutôt qu'à des diacres dans l'Église. Des domestiques ne dirigent pas leur maison.

10. Un rang honorable et une grande assurance

- a. Le verset 13 mentionne deux bienfaits pour ceux qui exercent bien le ministère de diacre. Tout d'abord, ils s'acquièrent un rang honorable, c'est-à-dire l'honneur, l'estime, le respect et les éloges de la part de l'Église. Ensuite, ils s'acquièrent une grande assurance dans la foi en Jésus-Christ.
- b. Ce verset n'encourage pas l'ancienne pratique de choisir des anciens parmi les diacres afin d'être promu à un rang supérieur. Un diacre peut être choisi pour devenir ancien, mais il peut arriver qu'un homme qui n'est pas diacre soit plus qualifié qu'un diacre pour devenir ancien.
- c. Le ministère de diacre n'est pas une tâche inférieure, mais un ministère très honorable. L'Église devrait porter grande attention de choisir comme diacres des hommes ayant les qualités requises. Les diacres devraient s'efforcer de bien servir dans l'exercice de leur ministère. L'Église devrait tenir en haute estime et respecter les diacres qui servent bien, tout comme l'Église accorde un double honneur aux anciens qui dirigent bien.

Archibald Allison, pasteur

Traduit et résumé de « Biblical Qualifications for Deacons », *Ordained Servant*, 1997, vol. 6, n° 1, p. 4-9, vol. 6, no 2, p. 31-36, vol. 6, no 3, p. 49-54.

L'auteur est pasteur de l'Église presbytérienne orthodoxe (OPC) à Fort Collins, Colorado, États-Unis.

www.ressourceschretiennes.com



2015. Traduit et utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))